

## COMMUNE DE CUZIEU - CONVOCATION DU 17 SEPTEMBRE 2019

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 23 septembre 2019 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Madame DESJOYAUX Armelle, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 septembre 2019

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL - Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Jean Marc CHANAVAT- Bernard LOUISON - Laila GAUTHIER- Véronique MOUNIER - Thierry PAILLEUX -Marlène PERRET - Jean-Louis TOINON - Caroline VIAL

**Excusé:** Philippe BOULOMIE (pouvoir à Marc VIAL).

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Monsieur Bernard LOUISON en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Décision modificative (opération d'ordre)

#### APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 27 juin est approuvé.

#### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date demande	Adresse	Surface	Nature du bien
2019/05	14/06/2019	391 rue du 19 mars 1962	1187m <sup>2</sup>	Maison et terrain
2019/06	05/08/2019	275 Rue des Luttons	2977 m <sup>2</sup>	Maison + terrain
2019/07	09/08/2019	153 rue du 19 mars 1962	837m <sup>2</sup>	terrain

**EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE 5 COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVES AU TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DES CRECHES MULTI-ACCUEIL DE BALBIGNY, PANISSIERES, ROZIER-EN-DONZY ET ST-MARCEL-DE-FELINES AINSI QUE DU POINT RENCONTRE EMPLOI DE VEAUCHE – N° 20191001**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Considérant qu'au regard de l'exercice des compétences alors attachées, les structures suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- La Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de Panissières
- La Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de Rozier-en-Donzy
- La Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de St-Marcel-de-Félines
- La Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de Balbigny
- Le Point Rencontre Emploi de Veauce

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI relatives à ces transferts, afin de déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

**PROPOSITION**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes aux communes concernées :

- |    |  |                    |
|----|--|--------------------|
| 1) | Crèche Multi-accueil « La Passerelle » de <b>Panissières</b> :     |                    |
| -  | charges annuelles de fonctionnement                                | 28 664,10 €        |
| -  | charges financières  | 4 071,00 €         |
| -  | charges d'équipement   | 15 796,11 €        |
| -  | <b>TOTAL des charges transférées</b>                               | <b>48 531,21 €</b> |
| 2) | Crèche Multi-accueil « La Souris Verte » de <b>Rozier-en-Donzy</b> |                    |
| -  | charges annuelles de fonctionnement                                | 33 887,96 €        |
| -  | charges d'équipement   | 3 984,65 €         |

-	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>37 872,61 €</b>
3)	Crèche Multi-accueil « Les Petits Félines » de <b>St-Marcel-de-Félines</b>	
-	annuelles de fonctionnement	3 752,18 €
-	charges financières	955,40 €
-	charges d'équipement	7 286,17 €
-	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>11 993,75 €</b>
4)	Crèche Multi-accueil « Le Jardin Enchanté » de <b>Balbigny</b>	
-	charges annuelles de fonctionnement	40 394,43 €
-	charges annuelles d'équipement	9 288,21 €
	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>49 682,64 €</b>
5)	Point Rencontre Emploi de <b>Veauce</b>	
-	charges annuelles de fonctionnement	37 103,98 €
-	charges d'équipement	53,00 €
-	<b>TOTAL des charges transférées</b>	<b>37 156,98 €</b>

II - DONNER tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT ACTIVITES SIEL

Madame le Maire présente, au conseil municipal, le rapport d'activité, établi par le SIEL- Territoire d'énergie Loire et son annexe financière.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la communication par Madame le Maire de ce rapport,

**ADOpte** à l'unanimité ce rapport d'activités.

#### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA) qui dispose de la compétence assainissement non collectif sur notre commune.

Madame le Maire présente le rapport de l'activité, établi par le SIMA, sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la communication par Madame le Maire de ce rapport,

**ADOpte** à l'unanimité ce rapport d'activités.

#### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est le Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux (SIVAP) qui dispose de la compétence assainissement collectif sur notre commune.

Madame le Maire présente le rapport de l'activité, établi par le SIVAP, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif -

